



Moto classé v.e.i puis je circuler?

Par **greg954**, le **10/01/2014 à 14:36**

Bonjour a tous,
Suite a un accident ma moto a été déclaré v.e.i , j ai donc choisi la procédure qui me convenait c est a dire garder mon véhicule et faire les réparation moi même. le rapport d expertise indique principalement de la carrosserie a refaire aucun organe de sécurité endommagée. n étant pas responsable de l accident voici ma question :
Suis je en légalité si je continue a circuler avec mon v.e.i sachant que ma carte grise n as pas était retiré ?
Mon. Assurance me dit que je n ai pas le droit de rouler mais mon contrat est toujours en cours et mon véhicule fonctionne très bien quel risque auprès de mon assureur si je continue de circuler et que l on me percute de nouveau? l assureur pourra t il se retourner contre moi?
Merci

Par **chaber**, le **10/01/2014 à 14:41**

bonjour
<http://http://www.lerepairedesmotards.com/assurance/vei.php> lire le lien ci-dessus